



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/816T

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Stationnement – Contre allée 13 – 15, avenue du Cep et 25 ter, avenue du Cep, à Poissy

Le lundi 18 juillet 2022

Le Maire,

Vu la demande, en date du 29 juin 2022, par laquelle la Société POLLUNET sollicite des mesures de restriction de stationnement afin de faciliter des travaux de nettoyage de bornes, sis contre allée 13 – 15 avenue du Cep, et 25 ter avenue du Cep, à Poissy, le lundi 18 juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de nettoyage de bornes doivent être réalisés contre allée 13 - 15 avenue du Cep et 25 ter, avenue du Cep, à Poissy, le mercredi 9 février 2022,

Considérant que l'occupation du domaine public pour stationnement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 18 juillet 2022, dans le cadre des travaux de nettoyage de bornes, le stationnement sera interdit, sauf pour l'entreprise POLLUNET :

- Sur quatre places en vis-à-vis devant les bornes de la contre allée 13 – 15, avenue du Cep, à Poissy,
- Sur la place de livraison 25 ter avenue du Cep, à Poissy,

Article 2 :

Le lundi 18 juillet 2022, la Société POLLUNET sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3:

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7:

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 juillet 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**



**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**